

"Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2014
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Reuil-en-Brie
Le Maire,

ARRETE LE : 26/02/2014
APPROUVE LE :

Etude réalisée par :



Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne
- Zone A
- Zone B
- Espaces boisés classés à créer ou à conserver
- Emplacement Réservé
- Bande inconstructible hors de tout site urbain constitué (50 m de profondeur)
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Etang)
- Secteurs affectés par un arrêté de bruit :
- RD 402
(10 m et 30 m de part et d'autre de l'infrastructure)

Zone A	Zone agricole
Secteur Ap	Secteur agricole de protection paysagère
Zone N	Zone naturelle
Secteur Nia	Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone A)
Secteur Nzh	Secteur de zones humides à enjeux

